

UNIVERSITE D'ETE DU CRID – Nantes, 4 juillet 2008

**"Quand la défense de la diversité des expressions culturelles
contribue au développement durable"**

Rasmané OUEDRAOGO (Cinéaste ; Président de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle ;Président de la Coalition burkinabé pour la diversité culturelle)

Diego GRADIS (Président exécutif de Traditions pour Demain, ONG membre du CRID ; Vice-président de la Coalition suisse pour la diversité culturelle)

Claude MICHEL (Secrétaire général du syndicat CGT Spectacle ; Trésorier de la Coalition française pour la diversité culturelle)

L'atelier rassemble une soixantaine de personnes, et démarre par un extrait du film « *Joseph Ki-Zerbo - Identités, identité pour l'Afrique* » de Dani Kouyate (Burkina Faso).

Diego GRADIS

Diego Gradis présente l'association Traditions pour Demain www.tradi.info, en soulignant que les projets de sauvegarde d'expressions culturelles traditionnelles des peuples amérindiens d'Amérique latine qui sont accompagnés par l'association poursuivent un objectif « d'empowerment » des communautés, à travers l'épanouissement de l'estime de soi, de la confiance, de la dignité et du respect. Une démarche de développement exogène au groupe bénéficiaire ne saurait être accueillie sans ces éléments préalables. Il s'agit donc d'une consolidation du socle culturel pour mener ensuite des actions de développement.

La diversité culturelle alliée au développement durable constitue un processus historique dans le monde de la coopération. Ce processus a donné lieu entre autre, en 2005, à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

La CNUCED s'intéresse également à la créativité humaine et a publié en avril 2008 un important rapport sur la contribution du secteur de l'économie créatrice dans l'économie des pays en développement. Les industries créatrices conjuguent les arts, la culture, le monde des affaires et la technologie. Au niveau mondial, Nord et Sud confondus, le taux de croissance du secteur de l'économie créative a été de 8% en 2007. Le commerce international en 2005 pour les biens et services créatifs a atteint le chiffre de 424.4 milliards de US\$. La part du continent africain, ne représentait que 1% de ce commerce.

La demande pour les produits de divertissement dans le monde est en hausse. La balance commerciale des Etats-Unis affiche actuellement le secteur de la production de biens et de services culturels comme première ou second poste de la balance commerciale, selon les années.

C'est en 1982 que l'UNESCO dans la conférence MONDIACULT à Mexico donne de la culture une définition nouvelle qui associe l'identité à la culture. Jusqu'alors considérée comme un élément relevant des domaines de l'anthropologie et de l'ethnologie, cette culture au quotidien devient désormais populaire et objet des politiques culturelles.

La Décennie mondiale du développement culturel est établie par l'UNESCO de 1986 à 1996. En 1998, la culture est reconnue en tant qu'espace de développement à la Conférence de Stockholm. La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle est adoptée en 2001, et est assortie d'un plan d'action. Celui-ci prévoit l'élaboration d'un traité international pour éviter l'imposition d'une monoculture euro-américaine à l'ensemble du monde, principalement véhiculée par les médias. Les Etats-Unis rejoignent alors l'UNESCO entre autre pour tenter de contrer ce projet de Convention, afin qu'elle n'entrave pas le libre échange des biens et services culturels. Ils ont réussi à affaiblir le poids juridique de cette Convention par rapport à d'autres traités. Soutenue dans les négociations par la société civile, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est adoptée en 2005, avec seulement 2 voix contre : les Etats-Unis et Israël.

Cette Convention comprend les principaux points suivants :

- reconnaissance de la spécificité des biens et services culturels, par rapport aux autres produits du marché, car ils sont porteurs d'identité, de valeurs et de sens,
- souveraineté des Etats à mener une politique culturelle pour promouvoir la diversité de création, production et diffusion de ces biens et services culturels (favoriser les actions culturelles d'un pays en le protégeant de la mainmise d'un autre pays),
- reconnaissance du rôle actif de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention,
- nouvelle architecture pour une coopération culturelle internationale : un Fonds international pour la diversité culturelle a été créé, alimenté par les pays du Nord pour la promotion d'actions culturelles au Sud, projets de recherche, éducation et diffusion, statuts de l'artiste, coopération technique culturelle, soutien aux industries culturelles, etc.

Question : La France a du mal à reconnaître ses identités plurielles. Qu'en est-il de l'identité locale dans le cadre de cette Convention ?

Réponse : C'est à la société civile d'intervenir pour occuper les espaces octroyés par la Convention et s'assurer de sa mise en œuvre.

Rasmané OUEDRAOGO

La Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle rassemble 42 coalitions nationales regroupant les organisations professionnelles de la culture de ces pays.

Les pays du Sud se sont mobilisés autour de la Convention de 2005, en réaction aux constats suivants :

- déni de leur propre culture
- trafic illicite d'objets culturels
- envahissement de produits culturels venus d'ailleurs (Europe et Etats-Unis via l'Europe)

Les films africains sont considérés comme des films « à risques ». Leur visionnage en Europe nécessite l'obtention de subventions. L'encouragement de la diversité culturelle n'a pas jusqu'à présent favorisé la production cinématographique africaine. Le domaine de la culture est composé de professions « à risques ».

Au Burkina Faso, il existe une cinquantaine de salles de cinéma. Les films locaux ne passent pas dans le circuit commercial. Ils ne sont diffusés que dans les festivals. Pour la production de films, les banques ne veulent pas accorder de financements, ce qui réduit considérablement les capacités de ce secteur créatif. La libre circulation des artistes est quasiment impossible aujourd'hui que ce soit Sud-Sud ou, encore moins, Sud-Nord.

La Convention devrait favoriser la vente de produits nationaux à l'étranger. Toutefois, la mondialisation demeure l'outil d'une élite ; la vente de produits du Sud sur internet est limitée voire inexistante. Par conséquent, la compétitivité des produits culturels est très faible, et reste confinée dans leur région de création et de production. La richesse qui ressort de la confrontation à d'autres produits est donc inaccessible pour le Sud.

Le secteur culturel manque encore d'un environnement juridique approprié.

La Convention a permis la légitimation des politiques culturelles et le développement de partenariats inter-pays (partage des outils, appartenance des produits,...). Au Burkina Faso, le domaine artistique compte environ 120'000 acteurs de la vie culturelle avec, derrière chacune d'entre elles, une dizaine de personnes bénéficiaires (cercle familial, etc.). Ainsi, c'est environ 20% de la population burkinabé qui vit des retombées de la production culturelle.

Claude MICHEL

En matière de diversité culturelle, il est difficile de s'éloigner des milieux professionnels. La société civile, le public est insuffisamment impliqué.

Le mouvement des Coalitions pour la diversité culturelle a débuté en France et au Canada. Au départ, cinq coalitions se sont formées. La Coalition française, initialement sous le nom de Comité de vigilance, est née au moment du GATT (1993) dans le but d'empêcher la libéralisation des productions audiovisuelles. L'exception culturelle est alors accordée : les biens culturels ne sont pas des marchandises comme les autres.

L'« exception culturelle » devient ensuite « diversité culturelle ».

La diversité culturelle est un combat, et non un acquis ou une donnée. Très peu de pays disposent d'un budget pour favoriser la diversité des expressions culturelles. La Convention constitue un instrument juridique pour empêcher le monopole culturel.

Le rôle de la société civile est difficile à faire valoir. En Afrique anglophone, dans les pays arabes et en Asie, les Coalitions sont faibles. Le nombre global de Coalitions est passé de 5 en 2001 à 42 en 2008. Elles rassemblent des associations culturelles, et existent indépendamment de la ratification ou non de la Convention par le pays. On constate toutefois que la plupart des pays qui ont une Coalition, ont ratifié la Convention de 2005. Les Coalitions s'intéressent aux bonnes pratiques en matière de politiques culturelles, par le biais d'études comparatives entre pays. Les échanges culturels équilibrés sont recherchés : par l'affaiblissement de l'hégémonie, les expressions culturelles propres sont valorisées.

Le fait que la diversité culturelle ait été reconnue comme étant le 4^e pilier du développement durable au Sommet mondial de Johannesburg (2002) n'est pas suffisamment mis en avant. Il s'agit de se battre pour que les enjeux culturels soient appréhendés en tant que tels.

DEBAT

- (*CCFD*) La diversité culturelle ne constitue-t-elle pas un discours réservé aux initiés ? Comment rendre ce discours accessible aux autres ? Combien de personnes connaissent la Convention ?
- (*Claude Michel*) L'avènement de la Convention de l'UNESCO traduit un progrès. Très peu la connaissent, mais de nombreuses revues juridiques, notamment, ont publié de nombreux articles et analyses. La presse grand public s'en est aussi faite l'écho, même si dans une moindre mesure ; l'information circule. Une audition s'est tenue au Parlement européen en vue d'évaluer l'impact de la Convention de l'UNESCO sur le droit communautaire.
- (*Troupe de théâtre du Sénégal*) – Les subventions des "alliances culturelles" diminuent. La société africaine n'a pas la possibilité de voir ses propres produits, réalisés par des cinéastes professionnels : à Dakar par exemple, il n'existe que très peu de salles de cinéma. Elles ne diffusent que des films américains, asiatiques, français, ... Les alliances culturelles sont censées aider la production culturelle, mais en réalité elles imposent leurs conditions aux artistes. Les productions doivent obligatoirement être en langue française, alors que 80% de la population au Sénégal ne parle pas français. Les tournées des artistes du Sud au Nord pour exprimer leur culture ne sont pas possibles.
- (*Diego Gradis*) – Une disposition est à mettre en place dans la Convention : le traitement préférentiel ou « passeport artistique », afin de faciliter les venues d'artistes. Cette disposition est en discussion. Il faudra veiller à son application.
- (*Rasmane Ouedraogo*) – Les responsables politiques ne savent pas ce qu'est la culture africaine. Il y a une sensibilisation à faire, ainsi qu'un travail au niveau des structures intermédiaires et des acteurs culturels. Le manque de démocratie en Afrique est un problème majeur : les films sortent davantage dans d'autres pays que dans les propres pays de production. Ils évoquent souvent des problèmes et conflits internes et sont donc refusés.
- (*Question*) La mondialisation dessert-elle la diversité culturelle ?
- (*Diego Gradis*) – La culture, pour survivre, doit évoluer.
- (*Claude Michel*) – La mondialisation engendre trop d'inégalités.
- En guise de conclusion (*Diego Gradis*) : La création d'un groupe de travail sur ces questions devrait être proposée aux instances du CRID afin de pousser les idées de la dimension culturelle du développement et du soutien aux activités créatrices dans le Sud. A la lumière de ces débats et de cette nouvelle dimension de l'aide au développement, il est essentiel que les ONG françaises de coopération s'en saisissent et s'y engagent.